

MAIRIE DE BRAY-SAINT AIGNAN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

L'ELECTION DU MAIRE

M. le Maire sortant de la commune accueillant le siège de la commune nouvelle ouvre la séance.

Il donne la présidence au doyen, Bernard Champenois, qui procède à l'appel de chaque conseiller. Ce dernier constate que la condition de quorum est remplie et invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

- **M. Luc LEFEBVRE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. le Maire annonce le Maire déléguée de droit **Françoise LAMBERT**

LA FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS A 5

L'ELECTION DES ADJOINTS

- **La liste unique**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : **Madame GRESETTE Danielle, Monsieur AUGER Bernard, Madame PIVOTEAU Annick, Monsieur FEUILLET François, Madame SICOT Patricia**

L'ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES pour siéger à l'assemblée de la **COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VAL DE SULLY** issue de la fusion - extension entre la **Communauté de communes du Sullias, la Communauté de communes Val d'Or et Forêt, la Commune de Vannes sur Cosson**

- le nombre de sièges de l'intercommunalité créée est fixé à 44, dont **3** pour la commune de **BRAY-SAINTAIGNAN**

A la majorité avec 23 voix et 0 vote nul, le conseil municipal a élu conseillers communautaires pour siéger au sein de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY** :

M. LEFEBVRE Luc

Mme LAMBERT Françoise

Mme GRESSETTE Danielle